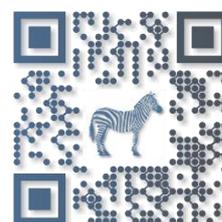


trusteam
finance



PROCEDURE DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Mai 2023



Sommaire

1.	Dispositions Générales	3
1.1.	Contexte réglementaire	3
1.2.	Principes directeurs.....	3
1.3.	Définition des conflits d'intérêts	4
2.	Dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêt en place chez Trusteam Finance	4
2.1.	Critères d'identification des conflits d'intérêts.....	4
2.2.	Identification des conflits d'intérêts.....	5
2.3.	Mesures organisationnelles pour la prévention et la gestion des conflits d'intérêts	5
2.4.	Registre des conflits d'intérêts	6
2.5.	Communication sur les conflits d'intérêts.....	6
2.6.	Archivage et conservation des données.....	6
3.	Dispositif de suivi.....	6

Rédacteur :		Approbateur :
Laure Oriez		Jean-Luc Allain
REVISIONS		
Date	Nature de la modification	Version
10/12/2007	Création	1
23/07/2013	Mise à jour	2
22/08/2017	Mise à jour	3
30/12/2019	Mise à jour	4
19/10/2020	Mise à jour	5
03/05/2023	Mise à jour	6

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Contexte réglementaire

Trusteam Finance a élaboré une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts afin d'empêcher que des situations de conflits d'intérêts ne portent atteinte aux intérêts de ses clients et porteurs de parts, conformément à la réglementation, en particulier l'article L. 533-10 du Code Monétaire et Financier et les articles 321-46 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

1.2. Principes directeurs

Afin de prévenir les risques de conflits d'intérêts et renforcer la confiance de ses clients, Trusteam Finance a mis en œuvre une politique d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts au travers d'un dispositif permettant :

- De prévenir la survenance de situations de conflits d'intérêts qui pourraient amener à renoncer à prendre une décision ou à exercer différemment la gestion d'un mandat ou d'un OPCVM,
- D'agir au mieux des intérêts de ses clients et les traiter de façon équitable,
- De respecter au mieux l'intégrité du marché.

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts a été établie au regard de la taille de TRUSTEAM FINANCE, de son organisation, de ses activités, de la nature de sa clientèle et des services ou produits qu'elle gère.

Trusteam Finance exerce les services d'investissement suivants :

- La gestion de portefeuille pour le compte de tiers et la gestion de mandats d'arbitrage dans le cadre d'assurance-vie, dans les limites de l'agrément délivré par l'AMF et sur les bases du programme d'activité approuvé par l'AMF ;
- La gestion d'organismes de placement en valeurs mobilières (OPCVM)

1.3. Définition des conflits d'intérêts

Par conflits d'intérêts, on entend toutes situations professionnelles dans lesquelles le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une société ou d'une organisation peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression exercé par un tiers.

Les circonstances dans lesquelles les conflits d'intérêts peuvent intervenir sont multiples. Toutefois, le régulateur a prévu deux grandes catégories de conflits d'intérêts :

1. Conflits d'intérêts entre la société de gestion, ses collaborateurs, dirigeants, prestataires, délégataires et autres personnes placées sous son autorité ou toute personne directement ou indirectement liée à la société de gestion par une relation de contrôle, d'une part, et ses clients, d'autre part ;
2. Conflits d'intérêts entre deux clients de Trusteam ou deux OPCVM gérés par Trusteam.

2. DISPOSITIF DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERET EN PLACE CHEZ TRUSTEAM FINANCE

2.1. Critères d'identification des conflits d'intérêts

Les situations susceptibles de générer des conflits d'intérêts sont, d'une manière non exhaustive, et selon les dispositions prévues dans le Règlement Général de l'AMF, les suivantes :

- Trusteam Finance ou une personne qui lui est liée* est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens d'un client ou d'un OPCVM ;
- Trusteam Finance ou une personne qui lui est liée* a un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou à l'OPCVM ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client ou de l'OPCVM au résultat ;
- Trusteam Finance ou une personne qui lui est liée* est incitée, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts d'un autre client ou d'un OPCVM par rapport aux intérêts de l'OPCVM auquel le service est fourni ;
- Trusteam Finance ou une personne qui lui est liée* exerce la même activité professionnelle pour un OPCVM que le client ;
- Trusteam Finance ou une personne qui lui est liée* reçoit ou recevra d'une personne autre que l'OPCVM ou le client un avantage en relation avec le service fourni à l'OPCVM ou au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

**Une personne liée s'entend d'un collaborateur, dirigeant, prestataire, délégataire, d'un actionnaire et toute autre personne placée sous l'autorité ou le contrôle de la société de gestion ou de toute personne directement ou indirectement liée à la société de gestion par une relation de contrôle.*

2.2. Identification des conflits d'intérêts

La mise en œuvre pratique de la présente politique relève de chaque collaborateur et des dirigeants de Trusteam Finance.

Trusteam Finance a répertorié les conflits d'intérêts avérés et potentiels au travers d'une cartographie des conflits d'intérêts identifiant les typologies de situations susceptibles de générer des conflits d'intérêts.

Toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou avéré identifiée par un collaborateur Trusteam doit être signalée immédiatement au RCCI par tous moyens.

Le RCCI détermine les mesures à mettre en place pour gérer au mieux la situation de conflit d'intérêts.

S'il s'avère que les dispositions organisationnelles ou administratives prises par Trusteam Finance en vue de traiter une situation de conflits d'intérêts ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts du client sera évité, Trusteam Finance doit informer clairement les clients concernés conformément au point 2.5 de la procédure ci-dessous.

2.3. Mesures organisationnelles pour la prévention et la gestion des conflits d'intérêts

Trusteam Finance a mis en place des mesures organisationnelles ou des procédures permettant de prévenir les conflits d'intérêts comprenant :

Séparation des fonctions

Afin de garantir l'intérêt des clients, toute décision est prise de manière indépendante et Trusteam Finance et ses collaborateurs veillent à l'égalité de traitement entre eux.

Trusteam Finance s'est dotée d'une organisation qui sépare les fonctions « à risque » au regard des conflits d'intérêts. Ainsi, les équipes de gestion, de négociation, de Middle Office, de valorisation (externalisée) et de commercialisation sont clairement séparées.

La fonction de contrôle de conformité bénéficie d'une totale indépendance et effectue une surveillance permanente des activités exercées afin de s'assurer que les procédures de contrôle interne sont appropriées.

Circulation, échanges et protection des informations

Le système informatique mis en place avec des droits indépendants entre les équipes, à accès limités selon les collaborateurs, permet de limiter les habilitations aux seules personnes concernées par certains sujets. Des barrières à la circulation d'information destinées à prévenir la circulation d'informations confidentielles ou privilégiées sont ainsi mises en place afin de séparer les activités susceptibles de générer des conflits d'intérêts (activités sources d'informations non publiques ou en

conflits d'intérêts entre elles). Au surplus, des procédures opérationnelles spécifiques permettent de gérer la circulation des informations confidentielles ou privilégiées et de rappeler aux collaborateurs inscrits sur les listes d'initiés ou de confidentialité leurs obligations de discrétion et d'abstention au regard de ces informations (cf. procédure abus de marché).

Règles déontologiques internes

Trusteam Finance a mis en place des règles déontologiques permettant d'identifier et de suivre les mandats sociaux externes exercés par ses collaborateurs, d'identifier et de suivre les transactions personnelles de ses collaborateurs, les avantages ou cadeaux offerts ou reçus de la part de tiers, de manière à s'assurer qu'elles ne génèrent pas de situations de conflits d'intérêts.

2.4. Registre des conflits d'intérêts

Conformément aux dispositions de l'article 321-50 du RG AMF, le RCCI de Trusteam Finance consigne dans un registre les situations de conflit d'intérêts potentiel ou avéré qui se sont produites ainsi que les mesures de traitement de ces conflits d'intérêts qui ont été mises en place.

Le registre est complété sur événement, c'est-à-dire à chaque fois qu'une situation de conflit d'intérêts potentiel ou avéré est détectée.

2.5. Communication sur les conflits d'intérêts

Lorsque les mesures adoptées pour gérer un conflit d'intérêts ne sont pas suffisantes pour s'assurer, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité ou géré de manière appropriée, Trusteam Finance communiquera avec les clients concernés et les informera clairement de la nature générale ou la source de conflits d'intérêts avant d'entreprendre une activité avec ou pour leur compte.

La communication doit être faite sur un support durable et doit être suffisamment détaillée, eu égard à la nature du client, pour que celui-ci puisse prendre une décision en connaissance de cause pour ce qui est du conflit d'intérêt survenu.

2.6. Archivage et conservation des données

Le RCCI archive tous les éléments qui lui ont été communiqués sur les conflits d'intérêts potentiels ou avérés. Les éventuelles communications faites au client sont conservées conformément à la procédure de conservation et d'archivage des données.

3. DISPOSITIF DE SUIVI

La Conformité rappelle à minima un fois par an à l'ensemble des collaborateurs les points clés de cette procédure de conflits d'intérêts et de l'existence du registre de conflits d'intérêt pour actualisation.